

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 3 mars 2020 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : François Chalifour, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Marie Dubois et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absent : Gilles Martin

Madame Denise Fournier, directrice générale, secrétaire-trésorière, est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire ouvre la séance à 20h00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame Denise Fournier fait la lecture de l'ordre du jour.

**20-03-01** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

**20-03-02** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

**4. Suivi au procès-verbal**

Point 15. La demande de subvention pour le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIR) a été faite.

**5. Vente pour taxes**

**ATTENDU QUE** les paiements de taxes n'ont pas été effectués par le propriétaire dans les délais prescrits ;

**20-03-03** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière envoie à la MRC de Kamouraska, pour procédure de mise en vente pour taxes non payées, le dossier portant le numéro de matricule suivant :

4157-69-2609 – 1 030.58 \$  
4257-65-2267 – 770.27 \$  
4359-09-9488 – 242.87 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à retirer un dossier de la vente pour taxes advenant un paiement complet du montant demandé par la Municipalité en date du 9 mars 2020 à 16h00 ;

**QUE** le Conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à assister à la vente pour taxes et à acquérir certains immeubles au nom de la Municipalité ;

**QUE** le Conseil mandate l'adjointe administrative comme substitut advenant l'absence la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉ**

**6. Financement (prêt #21) RIRL – Acceptation du soumissionnaire**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture:	3 mars 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 mars 2020
Montant :	1 002 800 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 mars 2020, au montant de 1 002 800 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

88 600 \$	2,08000 %	2021
90 900 \$	2,08000 %	2022
93 500 \$	2,08000 %	2023
95 900 \$	2,08000 %	2024
633 900 \$	2,08000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,08000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

88 600 \$	1,70000 %	2021
90 900 \$	1,70000 %	2022
93 500 \$	1,70000 %	2023
95 900 \$	1,75000 %	2024
633 900 \$	1,85000 %	2025

Prix : 98,76200

Coût réel : 2,13905 %

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

**3 - CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE**

88 600 \$	2,22000 %	2021
90 900 \$	2,22000 %	2022
93 500 \$	2,22000 %	2023
95 900 \$	2,22000 %	2024
633 900 \$	2,22000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,22000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

**20-03-04**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle accepte l'offre qui lui est fait de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 mars 2020 au montant de 1 002 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2018-05. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉ**

**7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 002 800 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2020**

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 002 800 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-05	719 559 \$
2018-05	283 241 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-05, la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**20-03-05**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 mars 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

<b>2021.</b>	<b>88 600 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>90 900 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>93 500 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>95 900 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>98 600 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>535 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**ADOPTÉ**

**8. Bail large bande**

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut distribuer la large bande à d'autres bâtiments municipaux soit, la caserne des pompiers ainsi que l'usine d'eau potable ;

**ATTENDU QUE** pour réaliser ce projet, il faut installer les antennes dans un endroit en hauteur, tel le clocher de l'église Notre-Dame-de-Liesse ;

**ATTENDU QUE** la Fabrique Notre-Dame-de-Liesse a accepté l'installation des antennes et du matériel nécessaire pour la distribution dans le clocher de l'église aux conditions suivantes :

- Entente de 5 ans ;
- Loyer mensuel de 100\$ plus taxes;
- Utilisation d'un disjoncteur indépendant ;
- Assurance responsabilité civile de 5 000 000\$ ;

**20-03-06**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le bail de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin et généralement à faire le nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**9. Achat large bande**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire distribuer la large bande à ses bâtiments soient la caserne des pompiers et à l'usine d'eau potable ;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest dont le bureau administratif est situé à la caserne des pompiers a demandé d'utiliser la large bande pour ses propres besoins ;

**ATTENDU QUE** la Fabrique Notre-Dame-de-Liesse a accepté l'installation du matériel dans le clocher de l'église par la signature d'un bail ;

**ATTENDU QUE** 6TemTi a fait une soumission au montant de 2 343 \$ plus taxes pour l'achat du matériel ;

**ATTENDU QUE** le temps nécessaire à l'installation sera prélevé de la banque d'heures achetée auprès de 6TemTI ;

**ATTENDU QUE** des frais d'électriciens et l'achat de matériel connexe seront requis pour un montant estimé à 2000 \$ plus taxes ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

**ATTENDU QUE** la Régie a accepté de rembourser le tiers des coûts d'installation comprenant l'achat du matériel et les heures requises pour l'installation ;

**20-03-07**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte la soumission de 6TemTi au montant de 2 343 \$ plus taxes et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la dépense et le paiement.

**QUE** le Conseil approuve les frais d'électricien et l'achat du matériel connexe pour un montant estimé à 2 000 \$ plus taxes.

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire tout ce qui est requis aux fins de la présente résolution.

**QUE** les crédits nécessaires seront prélevés du surplus accumulé libre à l'exception de la portion qui sera remboursé par la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.

**ADOPTÉ**

**10. Adoption du rapport financier 2019 de la Régie intermunicipale en protection incendie**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu le rapport financier 2019 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest ;

**20-03-08**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil adopte le rapport financier 2019 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest.

**ADOPTÉ**

**11. Défibrillateur**

**ATTENDU QUE** le Conseil désire installer des défibrillateurs à la salle du Tricentenaire et au bureau municipal ;

**ATTENDU QU'**il est important d'avoir des lieux sécuritaires pour accueillir des personnes de tous les âges ;

**ATTENDU QUE** l'accès à ces lieux doit être approprié et que les équipements doivent répondre à toutes les éventualités ;

**ATTENDU QUE** des organismes ont accepté de participer à l'achat du défibrillateur qui sera installé à la salle du Tricentenaire et qu'une somme d'environ 1000 \$ sera amassée ;

**20-03-09**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte la soumission de Secours RM pour l'achat de deux défibrillateurs ainsi que les boîtiers et affiches murales pour un montant de 3 427\$ plus taxes, à laquelle des frais d'expédition d'environ 50 \$ seront ajoutés à la facture.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement pour l'achat des défibrillateurs.

**QUE** les crédits nécessaires seront à même la subvention de l'Agence municipale 911.

**ADOPTÉ**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

**12. Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

**ATTENDU QUE** le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Kamouraska a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans la cadre du volet RIRL du PAVL ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** le Conseil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

**ATTENDU QUE** le Conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**20-03-10**

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de Rivière-Ouelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉ**

**13. Attestation de la fin des travaux-RIRL**

**ATTENDU QUE** les plans et devis ont été réalisés pour un total de 68 487,78 \$ avant taxes dans le dossier RIRL-2017-563A ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés pour un total de 888 629,49 \$ avant taxes dans le dossier RIRL-2017-563B et ventilés comme suit :

- Pour l'entrepreneur : 785 480,15 \$ avant taxes ;
- Pour les services professionnels d'ingénierie : 102 198,51 \$ avant taxes ;
- Pour les dépenses non admissibles au projet : 950,83 \$ avant taxes ;

**ATTENDU QUE** des frais d'intérêts sur l'emprunt temporaire de 6 414 \$ ont été déboursés ;

**ATTENDU QUE** les travaux sur la route du Quai et du chemin de l'Anse-des-Mercier ont été réalisés entre le 10 juin et le 9 septembre 2019 ;

**20-03-11**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil atteste la fin des travaux sur la route du Quai et du chemin de l'Anse-des-Mercier exception faite des malfaçons qui pourraient se présenter avant la délivrance du certificat de réception définitive des ouvrages.

**ADOPTÉ**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

**14. Recommandation du CCU-102, chemin des Jésuites – nouvelle construction**

**ATTENDU QUE** Madame Lise Cardinal a fait une demande de permis en décembre 2019 pour construire une nouvelle résidence,

**ATTENDU QUE** l'architecte Fabien Nadeau a présenté un premier projet accompagné de croquis aux membres du CCU le 19 décembre,

**ATTENDU QUE** la demande de permis est située dans la zone protégée par un PIIA,

**ATTENDU QUE** les objectifs et les critères inscrits au PIIA doivent être des paramètres aidant à analyser le projet,

**ATTENDU QUE** l'objectif identifié au PIIA pour la construction d'un bâtiment principal est de s'assurer que le nouveau bâtiment s'insère harmonieusement au milieu environnant en respectant la trame existante et le paysage,

**ATTENDU QUE** les principaux critères du règlement à considérer concernant cette demande de permis sont que le nouveau bâtiment respecte :

- L'implantation générale des bâtiments traditionnels du secteur,
- Le relief naturel des sites et éviter les murs de soutènement,
- Les vues au fleuve, les repères paysagers et les bâtiments emblématiques,
- L'aménagement paysager et favorise la conservation du milieu naturel,

**ATTENDU QUE** les membres du CCU se sont rendus sur le terrain afin de visualiser la situation,

**ATTENDU QUE** les membres du CCU avaient émis certains commentaires suite à la rencontre avec l'architecte qui lui ont été transmis ;

**ATTENDU QUE** la propriétaire et son architecte ont rencontré de nouveau les membres du CCU lors de la rencontre du 18 février 2020 avec des plans modifiés selon les demandes du CCU ;

**ATTENDU QUE** les demandes pour les fenêtres rectangulaires et la couleur plus pâle du revêtement extérieur sont respectées sur les nouveaux croquis ;

**ATTENDU QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

**ATTENDU QUE** la vue des passants et des voisins ne sera affectée aucunement par cette demande ;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'une nouvelle résidence respectant l'implantation requise par la réglementation d'urbanisme et ses marges de recul ;

**ATTENDU QUE** les croquis et plans qui suivront feront partie intégrante du permis accordé à madame Cardinal ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'autoriser son inspecteur en bâtiment et en environnement à émettre le permis à Madame Lise Cardinal pour la construction de sa nouvelle résidence ;

**20-03-12**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil approuve le projet associé à la demande de permis de construction, le tout conformément à la recommandation du CCU.

**ADOPTÉ**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

**15.CCU-157, chemin de l'Anse des Mercier-Aménagement du terrain du Centre communautaire et culturel de la Pointes-aux-Orignaux (CCCPO)**

**ATTENDU QUE** monsieur Pierre Laroque, mandataire de la Chapelle du Quai a fait une demande de permis en janvier 2020 afin de faire des travaux d'aménagement paysager à la Chapelle ;

**ATTENDU QUE** celui-ci a joint à sa demande des plans pour ces travaux préparés par Pierre Corriveau, architecte ;

**ATTENDU QUE** la demande de permis est située dans la zone protégée par un PIIA ;

**ATTENDU QUE** les objectifs et les critères inscrits au PIIA doivent être des paramètres aidant à analyser le projet,

**ATTENDU QUE** les principaux critères du règlement à considérer concernant cette demande de permis sont que :

- Les vues au fleuve, les repères paysagers et les bâtiments emblématiques sont protégés.
- L'aménagement paysager favorise la conservation du milieu naturel.
- Le relief naturel des sites et éviter les murs de soutènement.

**ATTENDU QUE** les membres du CCU se sont rendus sur le terrain afin de visualiser la situation ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU, suite à l'étude des plans fournis étaient satisfaits du projet d'ensemble ;

**ATTENDU QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

**ATTENDU QUE** la vue des passants et des voisins ne sera affectée aucunement par cette demande ;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser le projet d'aménagement paysager présenté par le mandataire ;

**ATTENDU QUE** les croquis et plans présentés lors de la demande feront partie intégrante du permis accordé au CCCPO ;

**20-03-13**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'autoriser son inspecteur en bâtiment et en environnement à émettre le permis au CCCPO concernant leur projet d'aménagement paysager tel que présenté dans les documents du 14 janvier 2020.

**ADOPTÉ**

**16.CCU-170, chemin de l'Anse des Mercier-agrandissement bâtiment secondaire-Monsieur Alain Bourassa**

**ATTENDU QUE** Monsieur Alain Bourassa a fait une demande de permis en septembre 2019 pour agrandir son garage de 16' par 20' ;

**ATTENDU QUE** cette demande de permis vient augmenter la superficie de ce garage déjà autorisée, car la demande précédente de novembre 2017 pour ce même bâtiment était de 10' par 21' :

**ATTENDU QUE** cette précédente demande avait été accordée par le Conseil municipal dans sa résolution 17-09-14 suite à la recommandation du CCU ;



**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

**ATTENDU QUE** la demande de permis est située dans la zone protégée par un PIIA ;

**ATTENDU QUE** les objectifs et les critères inscrits au PIIA doivent être des paramètres aidant à analyser le projet ;

**ATTENDU QUE** l'objectif identifié au PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment secondaire est de maintenir une unité architecturale de l'ensemble du bâtiment et de ne pas obstruer inutilement de percées visuelles ;

**ATTENDU QUE** les principaux critères du règlement à considérer concernant cette demande de permis sont :

- L'harmonie avec le bâtiment principal, volume et pente de toit,
- Matériaux de recouvrement, murs et toit,
- Encadrements autour des ouvertures et de planches cornières de préférence en bois,
- En retrait de la façade du bâtiment original (principal),
- Le bâtiment agrandi n'obstrue pas de façon significative les vues sur le Fleuve et l'Anse

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, dans sa résolution 17-09-14 avait demandé à monsieur Bourassa d'enlever la base noire et de poser la maison d'enfant sur le sol et qu'il n'avait pas obtempéré ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a accepté d'enlever complètement la petite maison d'enfant au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**ATTENDU QUE** la demande de permis inclut la démolition d'une annexe au garage d'environ 12.28 m<sup>2</sup> qui sera remplacée au même endroit par une superficie de 29.72 m<sup>2</sup> au même endroit afin de suivre la pente de toit existante ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment agrandi le sera vers le bâtiment principal dans sa cour arrière ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU se sont rendus sur le terrain afin de visualiser la situation ;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

**ATTENDU QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

**ATTENDU QUE** peu de vue des passants et des voisins ne sera pas affectée par cette demande ;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser l'agrandissement du garage en y apposant le même revêtement extérieur en déclin de vinyle que le bâtiment existant ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU, aux conditions ci-haut mentionnées recommandent au conseil municipal d'autoriser son inspecteur en bâtiment et en environnement à émettre le permis à monsieur Alain Bourassa pour l'agrandissement de son garage de 16' par 20' ;

**20-03-14**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

**QUE** le Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à émettre le permis d'agrandissement de 16' X 20' de son garage le plus au sud sur son terrain, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Et ce à la condition suivante.

1. L'agrandissement devra être localisé sur la partie de béton de 16' par 20' construite en octobre 2019 du côté nord du Garage,

**ADOPTÉ**

**17. Adoption du rapport financier 2019 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu le rapport financier 2019 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest ;

**20-03-15** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibaut et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil adopte le rapport financier 2019 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest.

**ADOPTÉ**

**18. Programmation du panneau électronique à l'usine d'eau potable**

**ATTENDU QUE** le technicien à l'usine d'eau potable suggère une modification à la programmation du panneau électronique pour la chloration ;

**ATTENDU QUE** cette modification assurera le dosage du chlore de façon automatique et le bon fonctionnement à l'usine d'eau potable ;

**ATTENDU QU'** Automatisation JRT Inc. a émis une soumission au montant de 2 580 \$ plus taxes ;

**20-03-16** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte la soumission d'Automatisation JRT Inc. au montant de 2 580 \$ plus taxes.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement. Le montant de 2 580 \$ plus taxes sera prélevé à même l'enveloppe budgétaire pour l'usine d'eau potable.

**ADOPTÉ**

**19. Offre de service-réparation de la génératrice**

**ATTENDU QUE** la génératrice est défectueuse à l'usine d'eau potable et doit être réparée ;

**ATTENDU QUE** Génératrice Drummond. a émis une soumission au montant de 3 185 \$ plus taxes ;

**20-03-17** **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte la soumission de Génératrice Drummond. au montant de 3 185 \$ plus taxes.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement. Le montant de 3 185 \$ plus taxes sera prélevé à même l'enveloppe budgétaire pour l'usine d'eau potable.

**ADOPTÉ**

**20. Offre de service pour le traitement des plantes envahissantes**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-Ouelle désire procéder aux contrôles des plantes exotiques envahissantes, dont la phragmite, sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** plusieurs talles de phragmites sont présentes à différents endroits sur le territoire de la Municipalité mais, principalement à l'Anse-des-Mercier ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé une offre de service pour l'accompagnement dans le contrôle du roseau commun (phragmites) à l'Anse-des-Mercier ;

**ATTENDU QU'**Obakir a développé une expertise en la matière, que l'organisme a procédé à différentes caractérisations (sensibilisation, bande riveraine, milieux humides, délimitation de la ligne des hautes eaux, site d'érosion, plantes envahissantes, etc.) et que les employés bénéficient de différentes formations afin d'être à jour dans leur savoir-faire ;

**20-03-18**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil demande qu'un inventaire soit réalisé au printemps afin de connaître l'étendue de l'envahissement.

**QUE** le Conseil accepte la soumission d'Obakir au montant de 1 842 \$ comprenant :

- La participation à l'inventaire dans l'Anse-des-Mercier et alentours ;
- L'accompagnement lors d'une rencontre citoyenne de sensibilisation ;
- La participation au contrôle du roseau commun ;
- Le suivi en fin d'été, début automne 2020
- Les déplacements évalués à 6 sorties

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement. Le montant de 1 842 sera prélevé à même l'enveloppe budgétaire pour l'usine d'eau potable.

**ADOPTÉ**

**21. Seigneur Deschamps et les familles pionnières**

**ATTENDU QUE** la Municipalité fêtera son 350<sup>e</sup> anniversaire en 2022 ;

**ATTENDU QU'**une demande de plusieurs associations de familles a été faite à la Municipalité afin de réaliser un marqueur pour le Seigneur Deschamps et les familles pionnières ;

**ATTENDU QUE** la Fabrique Notre-Dame-de-Liesse a un projet d'agrandissement du cimetière spécifiquement pour l'espace réservé aux pierres commémoratives des familles ;

**ATTENDU QUE** la Fabrique a réservé un endroit pour l'installation du futur marqueur dans son plan ;

**ATTENDU QU'**un comité a été mis sur pied afin de réaliser ce projet ;

**ATTENDU QUE** GID Design a fait une soumission par étape pour la réalisation de l'ensemble du projet ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

**ATTENDU QUE** les deux premières étapes sont évaluées à 5 000\$ plus taxes se déclinant comme suit :

Étape 1 : Exploration des contenus et du concept

Étape 2 : Développement technique du concept et évaluation préliminaire

**ATTENDU QU'**une demande de subvention peut être réalisée auprès de la MRC dans le cadre du programme Projets innovants de l'entente culturelle ;

**20-03-19**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à déposer une demande de subvention de 4 000\$ dans le cadre du programme Projets innovants de l'entente de développement culturel et à signer tous documents donnant plein pouvoir à cette résolution.

**QUE** le Conseil accepte la soumission de 5 000 \$ plus taxes de GID Design conditionnellement à l'acceptation de la subvention de la MRC dans le cadre du programme Projets innovants de l'entente culturelle.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement de 5 000\$ plus taxes pour l'étape 1 et l'étape 2 conditionnelle à l'acceptation de la subvention de la MRC dans le cadre du programme Projets innovants de l'entente culturelle.

**QUE** la portion de la dépense non couverte par la subvention soit tirée du surplus accumulé libre.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents et à prendre toute action aux fins de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**22. Passeur de mémoire-marqueurs Bérubé, Soucy et Plourde**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a contribué financièrement au développement du projet de marqueurs de familles ancestrales associé à Passeurs de mémoire, un projet de Parcours Fil Rouge lié aux circuits Fil Rouge Rivière-Ouelle et Belvédère de la Croix réalisés en 2015 ;

**ATTENDU QUE** certaines stations des 24 circuits Passeurs de mémoire, sont situées sur le territoire de la municipalité de Rivière-Ouelle et de la Ville de La Pocatière de même que dans une dizaine d'autres municipalités du Kamouraska et à Saint-Roch-des-Aulnaies ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a décidé d'installer sur son territoire des marqueurs de familles ancestrales réalisés dans la foulée du projet Passeurs de mémoire, réalisé par Parcours Fil Rouge ;

**ATTENDU QUE** le circuit virtuel passeursdememoire.com Bérubé propose une station située à l'ouest du 112 chemin du Sud-de-la-Rivière, lieu situé à proximité de la première terre des ancêtres Bérubé ;

**ATTENDU QUE** le circuit passeursdememoire.com Plourde propose une nouvelle station située sur le terrain au 117-A chemin du Sud-de-la-Rivière, lieu de la première terre des ancêtres Plourde ;

**ATTENDU QUE** le circuit passeursdememoire.com Soucy et sa station actuelle no. 4- François Soucy soit placé de l'Église au parc Ernest-Gagnon, à proximité de l'église, de l'ancien presbytère et de l'ancien pont Gagnon construits par François Soucy ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

**ATTENDU QUE** les associations de familles et familles ont accepté d'assumer les coûts de réalisation de chaque marqueur pour une somme de 5000\$ et que la signature des ententes entre l'Association des familles Bérubé, l'Association des familles Soucy, la famille Couturier-Plourde et Parcours Fil Rouge le confirmant est conditionnelle à l'engagement de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance des projets d'ententes entre l'Association des familles Bérubé, l'Association des familles Soucy, la famille Couturier-Plourde et Parcours Fil Rouge et qu'elle le confirme en y intervenant et en s'occupant de l'installation des marqueurs, de leur entretien et de la couverture des assurances nécessaires ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de confirmer les engagements de la Municipalité dans le projet de réalisation de ces marqueurs de familles ancestrales ;

**20-03-20**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte que le marqueur Plourde soit implanté sur une partie du terrain situé au 117-A, chemin du Sud-de-la-Rivière, propriété de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

**QUE** le Conseil accepte le marqueur Bérubé-Savonnet soit implanté sur une bande de terrain incluse dans l'emprise routière incorporée à la propriété de la Municipalité de Rivière-Ouelle et située en bordure du terrain localisé à l'est du 112 Chemin du Sud-de-la-Rivière à Rivière-Ouelle.

**QUE** le Conseil accepte que le marqueur François Soucy soit implanté au parc Ernest-Gagnon, propriété de la Fabrique de Notre-Dame-de-Liesse.

**QUE** la Municipalité installe lesdits marqueurs aux trois endroits précités, qu'elle aménage à proximité une zone d'accès sécuritaire et qu'elle veille à l'entretien subséquent des dits marqueurs à réaliser en vertu des ententes à intervenir entre Parcours Fil Rouge et les associations et familles concernées par ces projets.

**QUE** la Municipalité assume les coûts d'installation, d'aménagement de la zone d'accès, estimés à 1 500\$ plus taxes et autorise la directrice générale à faire la dépense et le paiement.

**QUE** la Municipalité assumera les frais d'entretien subséquents des dits marqueurs, ainsi que les frais d'assurances.

**QUE** lesdits marqueurs deviennent, une fois réalisés, la propriété exclusive de la Municipalité sans limites de temps, sous réserve de tous droits, titres ou intérêts de propriété intellectuelle pouvant appartenir à Parcours Fil Rouge en ce qui a trait aux concepts et éléments graphiques Passeurs de mémoire et Fil Rouge de même que la marque Fil Rouge et tous les éléments graphiques associés aux dits marqueurs.

**QUE** la Municipalité, accepte, telles que rédigées, les ententes à intervenir entre l'Association des familles Bérubé, l'Association des familles Soucy, la famille Couturier-Plourde et Parcours Fil Rouge auxquels actes elle intervient.

**QUE** le Conseil autorise le maire, à signer lesdites ententes, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Ouelle, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**QUE** le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer une entente avec la Fabrique Notre-Dame-de-Liesse pour l'installation du marqueur François Soucy au parc Ernest-Gagnon.

**ADOPTÉ**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

**23. Camp de jour estival-approuver les coûts d'inscription aux activités**

**ATTENDU QUE** le camp de jour 2020 aura lieu du 29 juin au 14 août 2020 ;

**ATTENDU QUE** des coûts d'inscriptions sont nécessaires pour la réalisation des activités ;

**20-03-21**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil entérine les frais d'inscriptions suivants :

- 160 \$ pour le 1<sup>er</sup> enfant
- 140 \$ pour le 2<sup>e</sup> enfant et suivant
- 130 \$ pour le service de garde pour tout l'été
  - 7h30 à 9h et 16h30 à 17h30
- 5 \$ pour service de garde à la pièce (facturé en fin de saison)
- Un chandail identifié « camp de Jour » de couleur verte au coût de 10\$ » est obligatoire à moins que l'enfant a déjà son chandail acheté au camp de jour 2019.

**24. Approbation des comptes**

<b>Séance de : Mars 2020</b>	<b>Total</b>
<b>Comptes payés entre le 1er et le 29 Février 2020</b>	<b>\$</b>
Rémunération élus et allocation de dépenses	4 432.40 \$
Rémunération employés municipaux	32 611.75 \$
RVER	1 723.92 \$
Fabrique de RO février et mars	1 166.66 \$
Nancy Fortin février et mars	50.00 \$
Eve-Marie Bélanger février et mars	50.00 \$
Louis-Georges Simard février et mars	50.00 \$
Denise Fournier février et mars	50.00 \$
Bell mobilité	48.25 \$
Visa	1 063.94 \$
Bell Canada pour usine	231.17 \$
Régie intermunicipale incendie	7 705.50 \$
Vidéotron	255.01 \$
Ecol'eau	6 639.81 \$
Transport en Vrac St-Denis	57 036.56 \$
Hydro Québec	10 550.03 \$
Récréo-Fun	105.00 \$
Camionnage Alain Benoit	1 552.16 \$
WSP	2 441.78 \$
Ferme de l'Anse	6 818.30 \$
Bureau en gros	73.88 \$
Remboursement de taxes suite à la mise à jour	3 841.59 \$
Groupe DL Solutions informatique	676.05 \$
CEGEP de La Pocatière	155.22 \$
Petite Caisse	778.04 \$
Fondation de l'Hôpital	75.00 \$
Association du Hockey mineur	25.00 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

Votre Docteur Électrique	2 186.89 \$
SAAQ	873.80 \$
Club des 50 ans et plus	100.00 \$
Deneigement Guildo Desjardins	450.00 \$
	- \$
<b>Sous-total des incompressibles :</b>	<b>143 817.71 \$</b>
<b>Comptes à payer du mois de : Février 2020</b>	
6Tem Ti inc.	4 331.32 \$
Les alarmes Clément Pelletier	80.48 \$
Atelier Mon Choix	47.49 \$
Maheu et Maheu	114.98 \$
MRC de Kamouraska	63 248.01 \$
Transport en vrac St-Denis	342.06 \$
Groupe Bouffard	853.97 \$
Englobe	774.47 \$
ADN Communication	82.61 \$
Garage Richard et Guy Chamberland	801.00 \$
Plomberie Stéphane Martin	74.42 \$
Tech mini-mécanique	37.28 \$
Agro Envirolab	166.71 \$
Votre Docteur Électrique	827.42 \$
Serrurier Alain Dumais	31.04 \$
Groupe Avantis	292.66 \$
Location JC Hudon	206.96 \$
Produits Sanitaires Unique Inc.	91.88 \$
G. Lemieux et Fils inc	185.50 \$
La Fine Bouche	347.80 \$
Ferme Jaslyn enr.	150.90 \$
BuroPlus	152.38 \$
Carquest	36.68 \$
Semer	5 559.00 \$
Chauffage RDL	495.98 \$
Animation de l'Est	344.93 \$
Ville de RDL	1 590.91 \$
Excel +	275.94 \$
Centre Rég. Serv. Bibliothèque	5 823.25 \$
Commission scolaire de Kamouraska-RDL	1 185.39 \$
Équitrac	286.06 \$
Lunik	349.95 \$
Michel Drapeau	114.97 \$
Visa	57.08 \$
<b>SOUS TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>	<b>89 361.48 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>233 179.19 \$</b>

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 3 mars 2020**

20-03-22

**IL EST PROPOSÉ** par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

**ADOPTÉ**

**25. Correspondance**

- Courriel de madame Line Saint-Pierre de la MRC de Kamouraska en lien avec l'examen du rôle d'évaluation foncière
- Courriel de madame Doris Rivard de la MRC de Kamouraska au sujet de la refonte du nouveau schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC
- Lettre de la MRC de Kamouraska au sujet de la survie de la Société de Gestion de la Rivière-Ouelle
- Lettre de la Société de Gestion de la Rivière-Ouelle en lien avec la possible dissolution de la *SGRO*
- Courriel de madame Doris Rivard de la MRC de Kamouraska au sujet d'une invitation du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

**26. Varia**

**27. Période de questions**

**28. Prochaine réunion de travail**

La prochaine réunion de travail aura lieu le **31 mars à 19h00.**

**29. Prochaine séance publique**

La prochaine séance ordinaire aura lieu **mardi, le 7 avril à 20h00.**

**30. Levée de l'assemblée**

20-03-23

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h53.

**ADOPTÉ**

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

Louis-Georges Simard  
Maire

Denise Fournier  
Directrice générale, secrétaire-trésorière